



**POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE**  
**COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)**  
**P.V. DE LA REUNION DU MERCREDI 6 MAI 2026 A LIEVIN**

**PRESENTS** : Brahim BESBAS, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Éric PICOT

**EXCUSES** : Belkacem ABDELHAK, Christophe CHAPRON, David DILIBERTO, Paul PESIN, Antonio DOS SANTOS, Anthony HERBAUT

**Assistent** : Maxime BABEUR, Malik BOULEGROUNE

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2025-2026 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AMIENS AFS MARIVAUX	Seniors R1 Futsal	EL ABBASSI Ahmed	CFI Futsal certifié	CFI Futsal certifié	Monsieur Ahmed EL ABBASSI est suspendu à titre conservatoire à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2026. Ce dernier a été remplacé par Monsieur Maxime JOSSE, titulaire du CFF1 et du CFF2 et d'une licence dirigeant lors des rencontres des 07/03, 21/03, 28/03, 11/04 et 18/04/2026.	<b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer</b>

						les sanctions encourues.
ANZIN ST AUBIN ES	Seniors R2	DURIEZ Virgile	BEF	BEF	Monsieur Virgile DURIEZ est suspendu à titre conservatoire à compter du 30 mars 2026. Ce dernier a été remplacé par Monsieur Simon FAVIER, dirigeant non diplômé, lors des rencontres des 06, 19, 26/04 et 01/05/2026, puis par Monsieur Aurélien DENYS, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors de la rencontre du 03/05/2026.	<b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</b>
ARMENTIERES JA	U18 Fém R2	REAL Ryan	CFI U14-U19 certifié	CFI U14-U19 certifié	A la suite du départ de Madame Carole PAPY en date du 17/04/2026, cette dernière est remplacée par Monsieur Ryan REAL, titulaire du CFI U14/U19 certifié et d'une licence éducateur fédéral, à compter du 21/04/2026.	<b>Situation régularisée</b>
AVION CHTS US	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	CALMELS Julien	Néant	CFI Seniors certifié	La commission prend note de l'inscription de Monsieur Julien CALMELS au CFI Seniors qui se déroulera du 12/05 au 02/06/2026 dans la LPIFF.	<b>La commission vérifiera la présence de Monsieur CALMELS au CFI Seniors de la LPIFF lors de sa prochaine réunion.</b>
BETHISY FC	Seniors R3	DI TOMASO Bruno	I1, I2, AS	DF Coach Seniors ou BMF	Monsieur Cédric REMY n'est plus l'entraîneur principal de l'équipe à compter du 25/03/2026. Il est remplacé par Monsieur Bruno DI TOMASO, titulaire du CFF3 (AS) et d'une licence éducateur fédéral. Ce dernier s'engage à suivre la formation « journée complémentaire du DF Coach Seniors » programmée le 05/06/2026 à Liévin.	<b>La commission accorde une dérogation au club jusqu'à la fin de la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :  L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;  L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : <b>suivi de la formation « journée complémentaire du DF Coach Seniors »</b>

						<p><b>cette saison.</b></p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
BETHUNE STADE	U15 R2	SAMYN Baptiste	BMF	CFI U14-U19 certifié	La demande de licence technique régionale de Monsieur Baptiste SAMYN a été effectuée par le club et validée.	<b>Situation régularisée</b>
BETHUNE STADE	U14 Ligue	BOULERT Romain	BEF	DF Coach Jeunes BMF	La CR Appel Disciplinaire a réduit la suspension de Monsieur Romain BOULERT de 12 à 4 matches à compter du 08/03/2026.	<b>Situation régularisée</b>
CHAMBLY OISE FC	U17 R1	GRIMAUD Jérôme	BMF	BMF ou DF Coach Jeunes	Monsieur Jérôme GRIMAUD a écopé d'une suspension de 8 matches à compter du 16/03/2026. Monsieur Jérôme GRIMAUD a été remplacé par Monsieur Alex KULEJ, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors des rencontres des 21, 29/03, 04, 11, 25/04/2026, puis par Monsieur Alexandre NEGRIT, titulaire du CFI U14/U19 non certifié et d'une licence éducateur fédéral, lors des rencontres des 18/04 et 03/05/2026.	<p><b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</b></p> <p><b>La commission suggère au club de désigner Monsieur Alex KULEJ en tant qu'entraîneur principal de l'équipe, le temps de la suspension de Monsieur Jérôme GRIMAUD.</b></p>
CREIL RCCA	U15 Féminines	JOAO KUMBANA Jaziel	Néant	CFI U14-U19 certifié	La situation n'a pas évolué depuis la dernière réunion de la	La commission rappelle au club et à l'éducateur que :

	R1				<p>commission datée du 25/03/2026. Monsieur Jaziel JOAO KUMBANA ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U15 Féminines R1.</p> <p>Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.</p> <p>La commission note qu'il a été remplacé lors des rencontres des 28/03 et 11/04/2026 par Monsieur Monir SAKILI titulaire du CFI U14/U19 certifié et d'une licence dirigeant, et par Monsieur Modibo DIAKITE, non diplômé, le 25/04/2026.</p>	<p>La situation doit être régularisée avant la 5<sup>ème</sup> rencontre officielle de la saison.</p> <p><b>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation.</b></p> <p><b>Depuis la dernière réunion de la commission datée du 25/03/2026, 3 rencontres officielles se sont déroulées le 28/03, 11/04 et 25/04/2026. La commission sanctionne le club d'une amende de 120 € et met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</b></p>
CYSOING WB EAC	Seniors R3	KOMBO Francis	BMF	DF Coach Seniors ou BMF	Monsieur Francis KOMBO, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Geoffrey COLLETTE à compter du 08/04/2026	<b>Situation régularisée</b>
FLIXECOURT SC	Seniors R3	BRUNET Olivier	BMF	DF Coach Seniors ou BMF	Monsieur Olivier BRUNET, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Ludovic DARRAS à compter du 19/04/2026.	<b>Situation régularisée</b>
GAMACHES AS	Seniors R3	PALLIER Thomas	DF Coach Seniors en cours	DF Coach Seniors ou BMF	Dérogation demandée pour la saison 2026-2027 en cas d'accession de l'équipe seniors R3 en R2. Monsieur Thomas PALLIER, en cours de formation DF Coach Seniors, s'engage à suivre le BMF lors de la saison 2026-2027.	<b>Dérogation refusée.</b>  <b>La dérogation peut être accordée seulement si l'entraîneur, qui monte avec son équipe en seniors R2, est déjà détenteur du diplôme immédiatement inférieur au BEF, c'est-à-dire du BMF.</b>
HAUTMONT AS	Seniors R3	LALAMI Nouari	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Nouari LALAMI est suspendu 8 mois à compter du 10/11/2025. Le club le remplace par Monsieur Abdelkarim LALAMI,	<b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une</b>

					titulaire du CFI seniors certifié, d'une licence éducateur fédéral et en cours de formation BMF lors des rencontres officielles. Monsieur Abdelkarim LALAMI figure bien sur les FMI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe lors de chaque rencontre officielle jouée depuis le 10/11/2025.	<b>équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</b>  <b>La commission valide le remplacement de Monsieur Nouari LALAMI par Monsieur Abdelkarim LALAMI le temps de sa suspension.</b>
HEM O	Seniors R3	DESPLANQUE Anthony	BMF	DF Coach Seniors ou BMF	Monsieur Anthony DESPLANQUE, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Cédric MARTIN à compter du 12/03/2026	<b>Situation régularisée</b>
LA BASSEE FUTSAL AS	Seniors R1 Futsal	DELRIVE Romain	CFI Futsal certifié	CFI Futsal certifié	A la suite de la démission de Monsieur Grégory POULTRINIER en date du 13/03/2026, ce dernier est remplacé par Monsieur Romain DELRIVE, titulaire du CFI Futsal certifié et d'une licence éducateur fédéral, à compter du 25/03/2026.	<b>Situation régularisée</b>
LA CHAPELLE FC	U18 Fém R2	POIRE Guillaume	CFI U6-U9 certifié CFI U10-U13 certifié	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Guillaume POIRE s'était inscrit au CFI U14/U19 de Lambersart qui a été annulé pour insuffisance de candidats.	<b>La commission prolonge exceptionnellement la dérogation jusqu'au 31/12/2026.</b>  Deux conditions sont à respecter :  L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc lors de chaque rencontre officielle ;  L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : <b>suivi de la formation CFI</b>

						<p><b>U14/U19 et de la certification du CFI U14/U19 avant le 31/12/2026.</b></p> <p>La commission fera le point en fin d'année 2026.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction</b></p>
LAON US	Seniors R2			BEF	<p>A la suite de la démission de Monsieur Loic DULOU en date du 10/03/2026. Le club avait 30 jours pour régulariser la situation (voir PV du 25/03/2026).</p> <p>Le club l'a remplacé par Madame Julie DECAUDAIN, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale sous contrat, le 12/04/2026, puis par Monsieur Louis COMPERE, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, les 19, 26/04 et 03/05/2026.</p>	<p><b>La commission indique au club que Monsieur Louis COMPERE, titulaire du BMF, ne détient pas le diplôme requis pour encadrer une équipe seniors R2 (BEF).</b></p> <p><b>La commission rappelle que :</b></p> <p><b>Le club devait régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter du 10/03/2026.</b></p> <p><b>Après expiration du délai, le club sera pénalisé d'une amende de 85 € et d'un point de retrait par match disputé en situation d'infraction.</b></p> <p><b>Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 255 € et du retrait de 3 points au classement du championnat R2 pour les rencontres des 19/04, 26/04 et 03/05/2026 et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</b></p>
LENS RC	U18 R1	OBRIOT Julien	DES	DF Coach Jeunes ou BMF	<p>Monsieur Yohan DEMONT est suspendu 9 mois à compter du 15/12/2025. Le club le remplace par Monsieur Julien OBRIOT, titulaire du DES et d'une licence technique nationale.</p> <p>Monsieur Julien OBRIOT figure</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un</p>

					bien sur les FMI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe lors de chaque rencontre officielle jouée depuis le 15/12/2025.	diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.
LILLE Futsal	Seniors R2 Futsal	BEN MOUSSA Morad	BEF CFI Futsal U13/U15 et CFI Futsal U18/seniors	CFI Futsal certifié	A la suite des entretiens réalisés avec Monsieur Morad BEN MOUSSA le 25/03/2026 puis Monsieur Karim MOUBARKI le 07/04/2026 au siège de la Ligue à Villeneuve d'Ascq, la commission indique que les pièces fournies ne correspondent pas aux pièces attendues.	<p><b>La commission confirme sa décision du 06/11/2025 et rappelle que, pour encadrer une équipe à obligation dans 2 clubs différents, l'éducateur ou l'entraîneur doit être sous contrat de travail dans les 2 clubs (voir article 10 du Statut Régional des éducateurs et entraîneurs du football).</b></p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.</b></p> <p><b>Depuis le 6 novembre 2026, 12 rencontres officielles se sont déroulées les 06/12, 13/12, 27/12, 29/12/2025, 24/01, 31/01, 09/02, 21/02, 28/02, 07/03, 21/03 et 18/04/2026, dont un match de coupe des Hauts de France de Futsal le 13/12/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 720 € et du retrait de 11 points supplémentaires au classement seniors R2 Futsal.</b></p> <p><b>La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</b></p>
LILLERS FC	Seniors R1 Féminines	LEMAIRE Michel	BMF	BMF	La commission constate que Monsieur Mathéo DESCAMPS, non diplômé et titulaire d'une licence	<b>La commission rappelle au club qu'après 4 rencontres officielles jouées en situation d'infraction, le club est sanctionné, en sus d'une</b>

					<p>dirigeant, figure sur la FMI du 29/03/2026 en tant qu'entraîneur principal de l'équipe.</p> <p>Puis, à compter de la rencontre du 12/04/2026, il est remplacé par Monsieur Michel LEMAIRE, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale.</p>	<p><b>amende de 60 € par match joué en situation d'infraction, d'une sanction sportive d'un point de retrait par match joué en situation d'infraction.</b></p> <p><b>Depuis la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée en situation d'infraction, le 29/03/2026. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 60 € et du retrait d'1 point au classement du championnat seniors R1 féminines.</b></p>
MARLY USM	U14 Ligue	MEHRI Mehdi	BMF	BMF ou DF Coach Jeunes	<p>Monsieur Mehdi MEHRI est suspendu 10 mois dont 4 avec sursis à compter du 09/02/2026. Il a été remplacé par Monsieur Antoine HERENT titulaire du BMF et d'une licence technique régionale ou par Monsieur Etienne DELL'OGGIO titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors de chaque rencontre officielle.</p>	<p><b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</b></p> <p><b>La commission valide le remplacement de Monsieur Mehdi MEHRI par Monsieur Antoine HERENT et Monsieur Etienne DELL'OGGIO le temps de sa suspension.</b></p>
MONTDIDIER AC	Seniors R3	RICHY Jimmy	BMF	BMF ou DF Coach Seniors	<p>La commission prend note de la démission de Monsieur Olivier BRUNET en date du 11/02/2026. Le club disposait d'un délai de 30 jours pour le remplacer par un entraîneur titulaire du BMF et d'une licence technique régionale. Après expiration du délai, il a été</p>	<p><b>Situation régularisée</b></p>

					remplacé par Monsieur Frédéric PRINGUET titulaire du BEF et d'une licence technique régionale le 15/03, puis définitivement par Monsieur Jimmy RICHY titulaire du BMF et d'une licence technique régionale à compter du 22/03/2026.	
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U15 R2	ABELHAD Moulay Hakim	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Moulay Hakim ABELHAD est suspendu 12 matches à compter du 24/11/2025. Depuis la dernière réunion de la commission, il a été remplacé lors de chaque rencontre officielle par Monsieur Yacine ITOUMAINE, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale ou par Monsieur Joffrey GRISELAIN titulaire du BEF et d'une licence technique régionale.	<p><b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</b></p> <p><b>La commission valide le remplacement de Monsieur Moulay Hakim ABELHAD par Monsieur Yacine ITOUMAINE et par Monsieur Joffrey GRISELAIN le temps de sa suspension.</b></p>
NOYON FCJ	Seniors R3	PREUX Mathieu	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	Comme indiqué dans le PV de la réunion du 25/03/2026, la commission revient sur les rencontres des 08/03 et 15/03/2026 lors desquelles le club a désigné et inscrit sur les FMI Monsieur Rafael MOREIRA DE BASTOS entraîneur principal de l'équipe, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale. A la suite de l'évocation du club de BERLAIMONT US pour la non-	<p><b>La commission sanctionne le club d'une amende de 60 € et du retrait d'1 point au classement seniors R3 pour la rencontre du 08/03/2026.</b></p> <p><b>Situation régularisée à compter du 15/03/2026</b></p>

					<p>présence de Monsieur MOREIRA DE BASTOS lors de la rencontre NOYON FCJ – BERLAIMONT US du 08/03/2026, la CR Juridique après enquête a considéré que ce dernier était présent en tant que joueur lors de la rencontre de championnat D6 du District de la Somme avec le club de RETHONVILLERS AS et non sur le banc lors de la rencontre NOYON FCJ – BERLAIMOINT US. Cette absence a été confirmée par le club de NOYON FCJ, qui l’a remplacé par Monsieur Nordine LACHAAB non diplômé lors de cette même rencontre du 08/03/2026. Rien à signaler pour la rencontre du 15/03/2026.</p> <p>Concernant les rencontres qui se sont déroulées à compter du 22/03/2026, le club a désigné Monsieur Mathieu PREUX comme entraîneur principal de l’équipe, titulaire du BEF et qui a régularisé sa situation par rapport au recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il a bien suivi la session de recyclage des 09 et 10/04/2026 qui s’est déroulée dans la Ligue PIFF. Sa licence technique régionale a été validée.</p>	
PONT STE MAXENCE US	U18 R2 féminines	FRANCOIS Jérôme	CFI U14/U19 certifié	CFI U14/U19 certifié	Monsieur Jérôme FRANCOIS est suspendu 10 matches à compter du 08/03/2026.	<b>La commission rappelle au club qu’en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou</b>

					Il a été remplacé par Madame Angelina HUE non diplômée et titulaire d'une licence dirigeant le 14/03, puis par Monsieur Redouane AIT DOUCH non diplômé et titulaire d'une licence dirigeant les 21/03 et 12/04, et enfin par Monsieur Stéphane DOWHUCKI, titulaire du CFI U14/U19 non certifié et d'une licence dirigeant les 28/03 et 02/05/2026.	<p><b>de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</b></p> <p><b>La commission sanctionne le club d'une amende de 40 € pour la rencontre du 02/05/2026, qui constitue la 5<sup>e</sup> rencontre jouée en situation d'infraction, et met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</b></p>
ROUBAIX GRC	U16 R2	REVELLION TEPPER Maxime	BMF	CFI U14-U19 certifié	La commission constate que depuis le début de la saison, l'éducateur principal de l'équipe U16 R2 désigné sur les FMI est Monsieur Morad MAAZI, alors que le club avait désigné Monsieur Maxime REVEILLON TEPER titulaire du BMF dans l'enquête de début de saison. Monsieur Morad MAAZI ne détient aucun diplôme d'éducateur et possède une licence dirigeant.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <p>La situation doit être régularisée avant la 5<sup>ème</sup> rencontre officielle de la saison (désignation d'un éducateur titulaire du diplôme requis et de la licence requise).</p> <p><b>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation.</b></p> <p><b>Depuis le début de saison, 21 rencontres officielles se sont déroulées dont 2 en coupe des Hauts de France. La commission sanctionne le club d'une amende de 840 € et met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</b></p>
ROUBAIX RC	Seniors R1	BENSALEM Farid	BEF	BEF	La commission prend note du départ de Monsieur Belkacem	<b>Situation régularisée</b>

					ABDELHAK en date du 16/03/2026. Il est remplacé par Monsieur Farid BENSALÉM, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale sous contrat, à partir du 21/04/2026. Aucun match ne s'est joué entre le 16/04 et le 21/04/2026.	
ST AMAND FC	Seniors R2 Féminines	BOUCAUT Laurent	En cours DF Coach seniors	CFI seniors certifié	Monsieur Laurent BOUCAUT est suspendu à titre conservatoire à compter du 13/04/2026. Il a été remplacé par Monsieur Nabil ELBEKI, non diplômé et titulaire d'une licence dirigeant, les 19/04 et 01/05, puis par Madame Chirine BOUARIF, titulaire du CFI U10/U13 non certifié et d'une licence dirigeant, le 26/04/2026.	<b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</b>
ST NICOLAS LEZ ARRAS SC	U15 R2	PAILLEUX Maxime	DF Coach Jeunes	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Maxime PAILLEUX est suspendu jusqu'à comparution à compter du 29/03/2026. Il a été remplacé par Simon THERY, non diplômé et titulaire d'une licence joueur, le 11/04, puis par Monsieur Jonathan LETOMBE, titulaire du CFI seniors certifié et d'une licence dirigeant, les 19/04, 25/04 et 02/05/2026.	<b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</b>
SOISSONS IFC	U16 R2	VINCENT Romain	CFI U14-U19 certifié	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Romain VINCENT, titulaire du CFI U14/U19 certifié et d'une licence éducateur fédéral, remplace Monsieur Henri CANARD à compter du 09/04/2026.	<b>Situation régularisée</b>

VIOLAINES AS	U15 Fém R2	VERCOUTRE Sébastien	AUCUN	CFI U14-U19 certifié	<p>Monsieur Sébastien VERCOUTRE s'était inscrit au CFI U14/U19 de Dunkerque, programmé les 30/04 et 28/05/2026. Cette formation a été annulée pour insuffisance de candidats.</p>	<p><b>La commission prolonge exceptionnellement la dérogation jusqu'au 31/12/2026.</b></p> <p>Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc lors de chaque rencontre officielle ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : <b>suivi de la formation CFI U14/U19 et de la certification du CFI U14/U19 avant le 31/12/2026.</b></p> <p>La commission fera le point en fin d'année 2026.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction</b></p>
--------------	------------	---------------------	-------	----------------------	---	--

→ Demande d'équivalence BEF :

**FOURNOT Romain** : Le dossier sera traité à la fin de la saison

→ Demande d'exemption de Formation Professionnelle Continue (recyclage) :

**DOMBROWSKI Hugo** : dossier validé

→ Dérogations FPC : Formation Professionnelle Continue (recyclage) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

→ Prochaine CRSEE : 10 juin 2026

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Brahim BESBAS**  
**Président de séance**

